

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 22 | 22 | 21 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 13/09/2024 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 24/09/2024 |

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Forêt – Pylône Antenne relais de téléphonie - Convention de mise à disposition de terrains en forêt communale de Saône |

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h40), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés : Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Violette SEGARD, Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ, Karine GOMES donnant pouvoir à Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Jérôme CUCHE, Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT, Franck NICOLAS donnant pouvoir à Christian MOREL, Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD, Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,

Absent : Philippe RIGAL, excusé

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier notamment son article D214-21 ;

Vu la délibération n° 2016-12-05 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 29/08/2024 ;

Exposé :

En 2023, la société TDF avait sollicité la commune de Saône pour implanter sur une parcelle communale un pylône d'antenne-relais de téléphonie, y compris les infrastructures et les viabilités nécessaires à l'aménagement.

Sur accord de l'ONF, il a été proposé un espace sur la parcelle forestière 19 au lieudit « Le Grand Frêne » cadastrée D685. L'étude de faisabilité portée par la société TDF a confirmé cette proposition d'implantation.

Le projet d'implantation est situé sur une zone N du PLU de Saône éloigné des habitations. L'impact paysager est limité.

Plan de situation :



La commune a été saisie d'une demande d'occupation pour l'aménagement d'un pylône antenne-relais de téléphonie téléphonique, y compris les infrastructures et les viabilités en forêt communale, sur la parcelle communale cadastrée D685, territoire communal de Saône correspondant à la parcelle forestière n°19 relevant du régime forestier et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

L'ONF propose d'accompagner la commune dans les négociations et la rédaction d'une convention définissant les obligations et les conditions de l'occupation temporaire mise à disposition d'une portion de la parcelle forestière et cadastrée susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 0 voix POUR 21 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE NE PAS DEMANDER** l'assistance de l'ONF pour la rédaction et la contractualisation de la convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation d'un pylône antenne-relais de téléphonie, y compris les infrastructures et les viabilités sur la parcelle forestière n°19, cadastrée D685 au lieudit « le Grand Frêne » 25660 Saône ;
- **DE NE PAS AUTORISER :**
 - o La société TDF – Siren 342 404 399 RCS Nanterre – Siège social : 155 bis avenue Pierre Brossolette 92541 Montrouge cedex, nommée le pétitionnaire, à occuper une parcelle de terrain pour l'installation et l'exploitation d'un pylône antenne-relais de téléphonie, y compris les infrastructures et les viabilités sur la parcelle forestière n°19, cadastrée D685 au lieudit « le Grand Frêne » 25660 Saône, selon les conditions administratives, techniques et financières qui seront précisées dans la convention d'occupation temporaire et sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires ;
 - o Le pétitionnaire à faire toutes les démarches administratives à ses frais ;
 - o Monsieur le Maire à signer le contrat/convention d'occupation temporaire du foncier communal forestier, tout document et acte relatif à cette opération ;
- **DE NE PAS INSCRIRE** les crédits au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite de l'opération ;

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône le 19/09/2024
Monsieur le Maire de Saône,
M. LILLEMINE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE
- ONF

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 025-212505325-20240919-20240908-DE